

Règlement Intérieur

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives, à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable à l'ensemble des élèves.

- L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel d'éducation pour une mobilité Citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.
- Tout élève se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'établissement, à savoir:
 - Respect envers le personnel de l'établissement. Tout acte de violence conduit à l'exclusion définitive de l'établissement.
 - Respect des autres élèves sans discrimination aucune.
 - Respect des locaux (propreté, dégradations), respect du matériel ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas écrire sur les tables, murs etc...) toute dégradation lui sera facturée.
 - Avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite.
 - Il est interdit de fumer, de manger ou de boire à l'intérieur de l'établissement et dans les véhicules écoles.
 - Il est interdit d'utiliser le matériel de l'auto-école sans y avoir été invité.
 - Il est demandé aux élèves de ne pas communiquer entre eux pendant les cours.
 - L'usage des appareils sonores (baladeurs, téléphone portable etc...) est interdit lors des séances de code.
 - Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon. En cas de retard supérieur à 7 minutes, l'accès à la salle ne sera plus autorisé.
 - L'élève s'engage à ne pas quitter la salle de code avant le terme de la séance de code afin de ne pas perturber son bon déroulement.
 - Tout élève dont l'état physique serait devenu incompatible de son propre fait, avec l'organisation des cours (emprise d'alcool, stupéfiants, etc...) se verra exclu de cours qui demeurent dus.
- Toute leçon non décommandée 48 heures à l'avance, sera considérée comme due, sauf motif légitime dûment justifié.
- Le compte client devra être soldé impérativement 8 jours avant chaque passage à l'examen pratique, dans le cas contraire, l'élève ne sera pas présent à l'examen et amènera les frais afférents à cette prestation.
- L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard de la part du candidat, dans la remise des documents nécessaires à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à le déposer dans les meilleurs délais.
- Si l'élève décide de ne pas se présenter à un examen, il devra en avvertir par écrit l'école de conduite au minimum une semaine à l'avance, sauf cas de motif légitime dûment justifié. En cas d'impossibilité pour l'élève de se présenter à un examen, sans motif dûment justifié, il sera considéré comme absent son examen et il devra s'acquitter des frais afférents à cette prestation.
- Tout élève désirant se présenter à un examen, malgré l'avis négatif des enseignants (coulant le niveau atteint trop faible en rapport avec les exigences de l'examen du permis de conduire), se verra présent à l'épreuve en question après signature d'une décharge. En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer à l'élève son dossier de candidature.
- La présentation à l'examen est conditionnée par les places attribuées par l'administration préfectorale ainsi que par les places disponibles.
- En cas de non respect du calendrier de formation, l'enseignant a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen.
- L'élève doit obligatoirement se munir de son livret d'apprentissage pour participer au cours pratique.
- Lors des examens théorique ou pratiques, l'élève doit se présenter muni de la pièce d'identité en cours de validité et de son permis s'il en est détenteur.

Nantes Sud
Auto Moto Ecole